



AFFICHAGE



MAIRIE DE LORRY-LES-METZ

46, Grand-Rue
57050 LORRY-LES-METZ
téléphone : 0387313250

DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Déclaration Préalable Maison Individuelle formulée le : 18/03/25 par : Monsieur PERNOT Patrice demeurant à : 113 rue Grand'rue 57050 LORRY-LÈS-METZ représenté par : codemandeur : pour : Travaux ou changement de destination sur une construction existante sur un terrain sis à : 113 Grande rue GRAND RUE LORRY-LES-METZ	Dossier N° : DP 57415 25 0014 Surface d'emprise : Surface de plancher : Nb bâtiments : Nb de logements : Destination : Habitation Projet : Isolation par l'extérieur et remplacement des menuiseries
--	---

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée ;
Vu les plans et documents joints à la déclaration ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 421-4 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole approuvé en date du 03/06/2024 ;
Vu les dispositions générales et les dispositions particulières du règlement de la zone UAP du plan de secteur Couronne métropolitaine du PLUi de Metz Métropole ;
Vu l'article R 111-27 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant que le projet ne doit pas porter atteinte au caractère du bâti existant (article 5 des dispositions générales du PLUi de Metz Métropole) ;
Considérant que les caissons des volets roulants ne devront pas être visibles depuis la rue (article 5 des dispositions générales du PLUi de Metz Métropole) ;
Considérant que les caissons des volets roulants des fenêtres à remplacer ne devront pas être visibles depuis la rue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux projetés ne font pas l'objet d'une opposition mais devront respecter les prescriptions énoncées ci-après.
ARTICLE 2 : Les caissons des volets roulants des fenêtres à remplacer ne devront pas être visibles depuis la rue.

Le **03 AVR. 2025**

Le Maire : **Philippe GLESER**

